



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 24-65 Régularisation foncière visant à transférer la propriété d'une cave voisine dans le cadre de la cession du local sis rue Courdouan à VAD	<u>N° 24-65 - 15/17 RUE COURDOUAN – REGULARISATION FONCIERE</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 23-80, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 2023 s'est prononcé favorablement quant à la vente du local n° 0175 0001 sis 15/17 rue Courdouan à TOULON au profit de la société Var Aménagement Développement (VAD) moyennant la somme de 65.000 €. Lors des opérations d'arpentage, le document établi par le géomètre a révélé que l'emprise d'une partie de la propriété THM à usage de deuxième cave et située en limite Ouest de l'immeuble, « empiétait » sur la parcelle voisine cadastrée section CL n°196 appartenant à Madame Christine IMBERT.
---	---

Un bornage contradictoire a donc été réalisé en présence de Madame IMBERT, VAD et THM le 10 septembre 2024.

Aux termes de ce bornage il a été établi contradictoirement que cette deuxième cave, d'une surface de 14 m² serait intégrée dans le volume qui est destiné à être vendu par THM à VAD.

Madame IMBERT consent à cette régularisation sans solliciter d'indemnisation.

Cette régularisation foncière est nécessaire afin de poursuivre les formalités préalables à la vente du local à VAD et envisager la mise en place de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV).

A cet égard, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la démarche consistant à opérer une régularisation foncière ayant pour objet de transférer la propriété à Toulon Habitat Méditerranée de la seconde cave évoquée, d'une superficie de 14 m², appartenant à Mme Christine IMBERT et ce, sans indemnisation
- D'autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite régularisation foncière y compris la signature de tous actes

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n ° 23-80 du CA du 21/12/2023

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

VALIDE la démarche consistant à opérer une régularisation foncière ayant pour objet, dans le cadre de la vente auprès de VAD, de transférer la propriété à Toulon Habitat Méditerranée de la seconde cave évoquée, d'une superficie de 14 m², appartenant à Mme Christine IMBERT et ce, sans indemnisation.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite régularisation foncière y compris la signature de tous actes

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI